

Séance du vendredi, 28 février 2025 à 20h00

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 18, présents : 14 (quorum atteint)

SECRETARE DE SEANCE : M. Dominique FAULLUMEL (DGS)

MEMBRES PRESENTS : MM. Noé EBER, Chantal ESSLINGER, Christophe FRIEDRICH, Florian FRIEDRICH, Sophie GRASS, Marc HAMEURY, Jean-Pierre IMBERT, Claude MAETZ, Marie-Catherine MAETZ, Nathalie MALHOA, Loïc MULLER, Muriel RHINN, Denise SCHEITLÉ, Léon ZEHRINGER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme Pascale AMANN (procuration à Claude MAETZ), Mme Sybille BAUER (procuration à Christophe FRIEDRICH), M. Pascal ERB (procuration à Léon ZEHRINGER), Mme Sylvie SCHUMACHER (procuration à Muriel RHINN).

ORDRE DU JOUR : 1. Adoption du PV de la séance du 24 janvier 2025 – 2. Présentation et adoption du Compte financier Unique – 3. Fixation des taux d'imposition des contributions directes - 4. Budget primitif 2025 – 5. M57 – Mouvements de crédits – 6. Recrutement d'agents saisonniers – 7. Acquisitions immobilières – 8. Divers

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025.

05/2025 : PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la candidature de notre commune avait été retenue dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, pour la seconde vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2021 et 2022.

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible.

Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Erstein et le service comptabilité de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'ensemble des recettes et des dépenses enregistrées durant l'exercice 2024 ainsi que de la balance générale des différents comptes et restes à réaliser.

Monsieur Loïc MULLER assure la présidence, monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

- Vu** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;
- Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique
- Vu** la délibération du conseil municipal n°19/2021 du 25 juin 2021

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte administratif et compte de gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur - la commune de Griesheim-près-Molsheim - et le comptable - le SGC d'Erstein ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

ADOpte le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Griesheim-près-Molsheim dont la balance se constitue comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	1.778.800,00 €	1.172.348,11 €
RECETTES	1.778.800,00 €	1.778.133,17 €
<i>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</i>		+ 605.785,06 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	1.627.673,08 €	726.660,30 €
RECETTES	1.627.673,08 €	1.180.708,82 €
<i>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</i>		+ 454.048,52 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		+ 1.167.301,27 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement s'élevant à 713.252,75 € au compte de réserves de l'investissement.

06/2025 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu la délibération n°06/2024 du 22 mars 2024 du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,
dans le cadre du vote du budget primitif 2025,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en vigueur pour l'année 2025.

07/2025 : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur Loïc MULLER, adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2025 de la commune à la somme de 3.832.951,27 €, soit à :

-FONCTIONNEMENT : 1.850.100,00 €

-INVESTISSEMENT : 1.982.851,27 €

08/2025 : M57 – MOUVEMENTS DE CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération n°19/2021 du 25 juin 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Pour l'exercice 2025, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

09/2025 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une commune, conformément à l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique territoriale, peut recruter de façon temporaire des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à dates à peu près fixes, en fonction des caractéristiques du service concerné. (besoin de davantage d'agents pour entretenir les espaces extérieurs en été, etc...)

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du 1^{er} juillet au 29 août ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité durant la période du 1^{er} juillet au 29 août.
PROCEDE à la création d'un maximum de deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

10/2025 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu deux propositions de ventes :

- proposition de vente pour la maison située au 236 rue de la Libération à Griesheim-près-Molsheim (cadastrée section AB, parcelle n° 90, d'une contenance de 4,87 ares) pour un montant de 125 000 € de la part des héritiers de M. ERB
- proposition de vente pour le hall de la société de musique des Joyeux situé au 80 rue de Bischoffsheim à Griesheim-près-Molsheim (cadastre section AE, parcelle n° 106, d'une contenance de 4,18 ares) pour un montant de 80 000 €

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces deux biens.

Vu les avis des domaines du 07 février 2025 et du 21 février 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'acquisition des deux biens à savoir :

- de la maison située au 236 rue de la Libération à Griesheim-près-Molsheim (cadastrée section AB, parcelle n° 90, d'une contenance de 4,87 ares) pour un prix net vendeur de 125 000 € ;
- du hall de la société de musique Les Joyeux situé au 80 rue de Bischoffsheim à Griesheim-près-Molsheim (cadastre section AE, parcelle n°106, d'une contenance de 4,18 ares, pour un prix net vendeur de 80 000 € ;

CHARGE l'office notarial de Maîtres Cherrier & Kuhn-Magret à Rosheim de mener à bien cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces affaires.

INFORMATIONS DIVERSES :

- tournoi de pétanque : 22 juin 2025 de 9h30 à 18h
- Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et Zéro Artificialisation nette (ZAN)
- Comptes-rendus commission Animation et commission Education
- Journée citoyenne ; réunion de travail le 05 mars 2025 à 20h
- Terrains de pétanque

Fin de la séance : 22h00

Le Maire,

Christophe FRIEDRICH



Le secrétaire de séance,

Dominique FAULLUMEL